

Réunion du conseil de la MRC Avignon, visioconférence, le mercredi 19 janvier 2022, 20 h 00

Étaient présents :

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, maire de Saint-Alexis-de-Matapédia
Mme Rachel Dugas, maire de Nouvelle
M. David Ferguson, maire de Ristigouche-Partie-Sud-Est
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Jean-Claude Landry, maire de Maria
Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia

Aussi présent :

M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 15 décembre 2021;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil de la MRC du 22 décembre 2021;**
- 4. Rapports financiers :**
 - 4.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS » :
 - 4.1.1 Adoption des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2021;
- 5. Liste des comités et représentants;**
- 6. Adoption des politiques bien-être collectif (BEC);**
- 7. Adoption de la politique culturelle;**
- 8. Résolution pour la bonification de l'entente de développement culturel 2022;**
- 9. Demande de modification du programme SHQ;**
- 10. Stratégie d'attractivité :**
 - 10.1 Approbation d'un contrat pour l'achat de matériel promotionnel;
- 11. Fonds Vitalisation :**
 - 11.1 Approbation des projets du 12 janvier 2022;

12. Fonds Amélioration des milieux de vie (FAMV) :

12.1 Approbation des projets du 12 janvier 2022;

13. Développement touristique :

13.1 Approbation du contrat « *Comme une agence* »;

14. Aménagement du territoire :

14.1 Avis de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 012-2021;

14.2 Certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 013-2021;

14.3 Résolution pour l'adoption d'une demande d'aide financière au MELCC pour la mise en œuvre du plan d'action PRMHH;

15. Adoption de l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs pour la MRC Avignon;

16. Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

17. Développement social :

17.1 Forum 2022 de Territoire Solidaire;

17.2 Agent de prévention et sensibilisation auprès des aînés;

18. Correspondance;

19. Période de questions;

20. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 19 janvier 2022*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2022-01-19-524

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA MRC DU 15 DÉCEMBRE 2021

Document déposé :

MRC AVIGNON. *PV CMRC 15 décembre 2021*. 28 pages.

CMRC-2022-01-19-525

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 15 décembre 2021.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 22 DÉCEMBRE 2021

Document déposé :

MRC AVIGNON. *PV CMRC extraordinaire 22 décembre 2021*.
3 pages.

CMRC-2022-01-19-526

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil de la MRC du 22 décembre 2021.

4. RAPPORTS FINANCIERS MRC

4.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »

4.1.1 Adoption des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2021

Ce point est reporté à la réunion du conseil de la MRC du 2 février prochain.

5. LISTE DES COMITÉS ET REPRÉSENTANTS

Ce point est reporté à la réunion du conseil de la MRC du 2 février prochain.

6. ADOPTION DES POLITIQUES BIEN-ÊTRE COLLECTIF (BEC)

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Plan d'action, politiques BEC et criminalité*. Décembre 2021. 42 pages.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-527 concernant l'adoption de la politique familiale et des aînés de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT la résolution CM-2018-10-09-526 du 9 octobre 2018, par laquelle le conseil de la MRC a exprimé sa volonté d'élaborer une politique familiale régionale et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT la résolution CM-2019-06-03-638 du 3 juin 2019, par laquelle le conseil de la MRC a exprimé sa volonté de procéder à l'élaboration de sa politique et de son plan d'action triennal en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT l'octroi par le ministère de la Famille et le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux de subventions pour le soutien technique à l'élaboration de la politique et à la mise à jour de politiques familiales et des aînés de ses 11 municipalités, et la signature d'ententes entre la MRC Avignon et ces deux ministères;

CONSIDÉRANT la création du comité de pilotage pour cette démarche la confiant à monsieur Bruce Wafer, conseiller municipal délégué au comité de pilotage, le mandat d'élaboration de la politique familiale et des aînés et de son plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT le travail d'analyse accompli par le comité de la famille et des aînés, appuyé des chargées de projet de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT le résultat de ce travail, soit le document soumis à l'adoption par le conseil : La Politique familiale et des aînés de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2022-01-19-527

QUE le conseil de la MRC adopte par la présente la politique de la famille et des aînés de la MRC Avignon et son plan d'action 2022-2024.

ORIGINAL : Mme Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif

c. c. M. David Bourdages, directeur général

Résolution n° CMRC-2022-01-19-528 concernant la création du comité de suivi de mise en œuvre de la politique familiale et des aînés de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la politique doit être guidée par un comité de suivi composé d'élus, d'organismes et de citoyens et qu'un coordonnateur de la MRC Avignon offrira un soutien technique au comité de suivi;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-01-19-528

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

QUE le conseil de la MRC autorise la mise sur pied du comité de suivi ayant pour mandat de soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2022-24;

QUE le conseil de la MRC délègue M. Bruce Wafer et Mme Cynthia Dufour, responsables des questions familles et aînés, ou son remplaçant;

QUE cette personne collabore aux travaux de la mise en œuvre du plan d'action avec le comité de suivi;

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général, monsieur David Bourdages, à communiquer le nom de cette personne au coordonnateur PFM-MADA de la MRC Avignon.

ORIGINAL : Mme Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif

c. c. M. David Bourdages, directeur général

Résolution n° CMRC-2022-01-19-529 concernant l'adoption du plan d'action en prévention de la criminalité de la MRC Avignon - 2022

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique, via le Volet 2 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, a accordé un soutien financier de 50 000 \$ pour la mise en œuvre du plan d'action en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté de contribuer au montant de 10 000 \$ pour la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en matière de sécurité prévoira des mesures préventives pour répondre aux problématiques de criminalité identifiées sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-01-19-529

Il est PROPOSÉ par : Mme Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le plan d'action pour la prévention de la criminalité et la mise en œuvre des actions à réaliser en 2022;

QUE le conseil de la MRC délègue, M. Pascal Bujold, responsable des questions de prévention de la criminalité, ou son remplaçant;

QUE cette personne collabore aux travaux de la mise en œuvre du plan d'action en prévention de la criminalité avec le comité de suivi;

Que M. David Bourdages, directeur général, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du ministère de la Sécurité publique et de tout document relatif à ce dossier.

ORIGINAL : Mme Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif

c. c. M. David Bourdages, directeur général

7. ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Orientations et politique culturelle*. Décembre 2021. 32 pages.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-530 concernant l'adoption de la politique culturelle

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a accordé un soutien financier à la MRC Avignon, pour l'entente de développement culturel, couvrant une période initiale de 3 ans, soit 2021 à 2023 et permettant ainsi le soutien d'initiatives en développement culturel à partir de l'adoption officielle de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT que la MRC avait planifié l'élaboration de sa politique culturelle en prévision d'une entente de développement culturel triennale;

CONSIDÉRANT que, le 9 décembre 2020, le conseil de la MRC a adopté le projet d'entente de développement culturel qui s'élevait à un montant global de 150 000 \$, soit un montant de 90 000 \$ provenant du MCC et 60 000 \$ provenant de la MRC (CM-2020-12-09-212);

CONSIDÉRANT qu'une démarche consultative auprès de la population, du milieu culturel et des milieux municipal, communautaire, éducatif et touristique a été réalisée en 2020 et en 2021;

CONSIDÉRANT que cette démarche a été appuyée par le MCC et différents partenaires de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi doit être en place pour la mise en œuvre du plan d'action issu de la politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2022-01-19-530

Que la MRC Avignon adopte la politique culturelle de la MRC ainsi que le plan d'action 2022-2023 qui en découle;

Que la mise en œuvre de l'entente de développement culturel soit assurée par une ressource en place à la MRC, à partir de l'adoption de la politique culturelle;

Que Mme Nicole Lagacé soit nommée responsable des questions culturelles pour la MRC Avignon;

Que cette personne collabore aux travaux de mise en œuvre du plan d'action de la politique culturelle et siège au comité de suivi de la politique;

Que monsieur David Bourdages, directeur général, soit nommé responsable du suivi de la démarche auprès du MCC et qu'il soit autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

ORIGINAL : Mme Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif

c. c. M. David Bourdages, directeur général

8. RÉSOLUTION POUR LA BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2022

Résolution n° CMRC-2022-01-19-531 concernant la bonification de l'entente de développement culturel

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé un soutien financier additionnel à la MRC Avignon, pour l'entente de développement culturel, couvrant une période initiale de 3 ans, soit 2021 à 2023 et permettant ainsi le soutien d'initiatives en développement culturel à partir de l'adoption officielle de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT que, le 9 décembre 2020, le conseil de la MRC a adopté le projet d'entente de développement culturel qui s'élevait à un montant global de 150 000 \$, soit un montant de 90 000 \$ provenant du MCC et 60 000 \$ provenant de la MRC (CM-2020-12-09-212);

CONSIDÉRANT que ce montant serait bonifié de 23 317 \$, soit un montant de 13 990 \$ provenant du MCC et 9 327 \$ de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette opportunité permet de rehausser la réalisation d'actions prioritaires issues de la politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE

Que la MRC Avignon accepte la proposition de bonification du MCC et l'attribue au financement du soutien d'initiatives en développement culturel pour les trois prochaines années;

Que la MRC Avignon engage les montants additionnels de 1 000 \$ pour 2022 et de 8 327 \$ pour 2023, totalisant un montant global de 9 327 \$ d'ici 2023;

Que monsieur David Bourdages, directeur général, soit nommé responsable du suivi de la démarche auprès du MCC et qu'il soit autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

ORIGINAL : Mme Sophie LeBlanc, directrice régionale par intérim Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine-Bas-St-Laurent, MCC

c. c.

M. David Bourdages, directeur général
Mme Aude Buévoz, agente de développement
Mme Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

9. DEMANDE DE MODIFICATION DU PROGRAMME SHQ

Document déposé :

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE. *Résolution 11538-11-2021*. 4 novembre 2021. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-532 concernant une demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilité du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectifs d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des critères d'admissibilité en vigueur, les clientèles visées sur le territoire de la MRC Avignon voient leur accès au programme grandement limité pour les raisons suivantes, à savoir :

- La valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 120 000 \$
- Depuis la programmation 2015-2016, l'aide financière octroyée par la SHQ ne peut être supérieure à 12 000 \$
- Le plafond de revenu du ménage est la même pour un couple et une personne seule, soit 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'inadéquation des balises des programmes SHQ avec la réalité des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC Avignon est sensible à la situation des personnes et familles moins favorisées vivant sur son territoire et estime que les modalités du programme devront être actualisées et revues à la hausse;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-01-19-532

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC Avignon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la SHQ d'assouplir les critères d'admissibilité du programme RénoRégion de la manière suivante :

1. Augmenter la valeur uniformisée du bâtiment à 135 000 \$;
2. Augmenter l'aide financière octroyée par la SHQ à 15 000 \$;
3. Augmenter le plafond de revenu du ménage pour un couple et une personne seule à 35 000 \$.

ORIGINAL : Mme Andrée Laforest, ministre MAMH

c. c. MRC de la Gaspésie-Les Îles

10. STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ

10.1 Approbation d'un contrat pour l'achat de matériel promotionnel

Document déposé :

IDÉE CONCEPT. *Contrats n° 32958,32959 et 33000*. 21 décembre 2021. 3 pages.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-533 concernant l'approbation d'un contrat pour l'achat de matériel promotionnel

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a planifié à son budget 2022 l'achat de matériel promotionnel afin de maintenir des actions minimales dans la cadre de sa Stratégie d'attractivité;

CONSIDÉRANT que cette dépense sera couverte par la vente des articles;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a obtenu selon ses règlements et politiques et sélectionné une seule soumission d'Idée Concept pour ces achats

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Rachel Dugas
et résolu unanimement

CMRC-2022-01-19-533

QUE le conseil de la MRC accepte la soumission d'Idée Concept datée du 21 décembre 2021 au montant de 14 004 \$ plus les taxes et frais applicables pour l'achat de vêtements promotionnels Avignon.com.

QUE le conseil de la MRC couvre cette dépense à même les excédents non affectés en attendant la réalisation des ventes.

QUE le conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite soumission et à s'assurer de l'exécution du mandat.

ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

c. c.

Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Geneviève Nadeau, coordonnatrice attractivité et communication

11. FONDS VITALISATION

11.1 Approbation des projets du 12 janvier 2022

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Fonds Vitalisation – recommandations du comité d'analyse*. 12 janvier 2022. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-534 concernant l'approbation des recommandations du Fonds Vitalisation

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a signé une entente de Vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a adopté un cadre de vitalisation et mis en place un comité spécifique pour analyser et recommander les projets;

CONSIDÉRANT que 6 projets ont été déposés en date du 12 janvier 2022 et que ceux-ci ont été évalués par le comité;

CONSIDÉRANT que le comité recommande 6 projets analysés;

CONSIDÉRANT que le Conseil requiert des informations complémentaires en regard du projet V-0014;

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CMRC-2022-01-19-534

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse du Fonds Vitalisation en référence au document déposé à l'exception du projet V-0014 dont l'adoption est reportée pour validation.

ORIGINAUX :

M. Claude Cyr, agent de développement
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12. FONDS AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (FAMV)

12.1 Approbation des projets du 12 janvier 2022

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Fonds AMV – recommandations du comité d'analyse.*
12 janvier 2022. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-535 concernant l'approbation des recommandations du Fonds Amélioration des milieux de vie

CMRC-2022-01-19-535

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse AMV en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

M. Claude Cyr, agent de programmes
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

13. DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

13.1 Approbation du contrat « Comme une agence »

Document déposé :

COMME UNE AGENCE. *Offre de service.* 25 novembre 2021.
10 pages.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-536 concernant l'approbation du contrat de « Comme une agence » pour la captation d'images et de vidéos

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a planifié à son budget 2022 un budget afin d'investir dans des actions de structuration du secteur touristique;

CONSIDÉRANT que le projet déposé de captation d'images et de vidéos vise à anticiper les prochaines actions et est soutenu par le comité aviseur;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a obtenu selon ses règlements et politiques et sélectionné l'offre de service de « Comme une agence » au montant de 7260 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Tourisme Gaspésie couvrira 30 % de la facture, soit 2178 \$ avant les taxes applicables, que la MRC Bonaventure en payera 35 %, soit 2541 \$ avant les taxes applicables et qu'il restera un 2541 \$ plus les taxes applicables à payer;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2022-01-19-536

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de service de « Comme une agence » au montant de 7260 \$ plus les taxes applicables et accepte de payer 2541 \$ plus les taxes applicables, sous condition de l'engagement et du paiement par Tourisme Gaspésie et la MRC Bonaventure des montants prévus.

QUE le conseil de la MRC couvre cette dépense à même le budget 2022-Tourisme réservé à cet effet.

QUE le conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

c. c.

**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Samuelle Fugère Morin**

14. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Avis de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 012-2021

Résolution n° CMRC-2022-01-19-537 concernant un avis de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 012-2021

CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 012-2021 de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-01-19-537

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un avis de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le projet de règlement n° 012-2021 modifiant le règlement de zonage, chapitre 6.5 « Projets d'ensemble ». Le chapitre 6.5 du règlement de zonage 005-2021 est modifié, seulement en ce qui a trait aux classes d'usages dans lesquelles les projets d'ensemble sont permis; la classe C1 – Commerce de détail et service remplacent les classes C1 – Commerce d'accommodation et C2 – Commerce de détail, administration et services. Ce 1^{er} projet de règlement est conforme au schéma d'aménagement. La MRC recommande d'inscrire le numéro du règlement de zonage 005-2021 au 1^{er} projet de règlement n° 012-2021, de même que de revoir la numérotation des paragraphes suivant le 2^e alinéa de l'article 6.5.

ORIGINAL : Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, Karine Dubé, directrice générale

c. c. M. Laurent Nadeau, aménagiste

14.2 Certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 013-2021

Résolution n° CMRC-2022-01-19-538 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 013-2021

CONSIDÉRANT le règlement n° 013-2021 de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-01-19-538

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 013-2021 modifiant le règlement de permis et certificats, chapitre 5.4.1 article 14. Le règlement est conforme au schéma d'aménagement de la MRC. La MRC Avignon recommande à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche d'inscrire le numéro du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 008-2021.

ORIGINAL : Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, Mme Karine Dubé, directrice générale

c. c. M. Laurent Nadeau, aménagiste

14.3 Résolution pour l'adoption d'une demande d'aide financière au MELCC pour la mise en œuvre du plan d'action PRMHH

Résolution n° CMRC-2022-01-19-539 concernant une demande de financement pour la mise en œuvre des plans régionaux sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) - Demande d'appui aux MRC du Québec et au regroupement des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, c. 14),

CONSIDÉRANT l'article 15, al. 1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés qui oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC d'adopter une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques incluant un plan d'action (3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2) et un mécanisme de suivi des actions (4e paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau) dans l'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT l'obligation de dresser un bilan de la mise en œuvre du plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (1er alinéa de l'article 15.7 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les MRC dans la protection de l'environnement par leurs compétences en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de la conservation des milieux humides et hydriques dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'importance des milieux humides et hydriques pour la préservation de la qualité et de la quantité d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par : M. Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2022-01-19-539

Que le conseil de la MRC Avignon demande au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'octroyer un financement aux MRC afin qu'elle puisse mettre en œuvre la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques qui accompagne le plan régional sur les milieux humides et hydriques;

Qu'une copie de la résolution soit envoyée à Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Que la MRC transmette et demande l'appui des MRC de la Gaspésie ainsi qu'à la table des préfets de la Gaspésie.

ORIGINAL : M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

c. c.

**MRC de la Gaspésie
Table des préfets de la Gaspésie
M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint**

15. ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'INSPECTEURS POUR LA MRC AVIGNON

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Entente – Fourniture de services d'inspecteurs*. Date N/D. 17 pages.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-540 concernant l'adoption de l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs pour la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que les municipalités de Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ont convenu de mettre fin prématurément à l'entente intermunicipale relative au service régionalisé de l'inspection municipale et responsable de l'urbanisme signée en février 2020;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaitent s'assurer les services d'inspecteurs pour les fins de l'application de leurs règlements d'urbanisme et d'autres lois et règlements dont l'application leur incombe;

CONSIDÉRANT que lesdites municipalités ont demandé à la MRC Avignon de prendre à charge les employés embauchés dans le cadre de l'entente prenant fin le 31 décembre 2021 ainsi que le matériel et d'offrir les services d'inspecteurs pour répondre auxdits besoins des MUNICIPALITÉS LOCALES;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a accepté de mettre en place un service d'inspection municipal régionalisé en vertu de la résolution numéro CMRC-2021-12-22-521 adoptée par le conseil de la MRC à sa séance du 22 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs a été élaboré conjointement entre la MRC et les municipalités d'Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer à la satisfaction de tous;

CONSIDÉRANT que ledit projet d'entente intermunicipal est déposé pour adoption par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2022-01-19-540

D'adopter l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs 2021-2024 et d'autoriser Mathieu Lapointe, préfet et David Bourdages directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

De mandater, monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier afin de mettre en œuvre ladite entente.

ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

c. c. Nancy Gauvin, adjointe administrative

16. ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Projet de PGMR 2022-2028 – MRC Avignon et Bonaventure*. 12 janvier 2022. 138 pages.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-541 concernant l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Avignon est entré en vigueur depuis le 26 janvier 2017 et qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le conseil de la MRC Avignon doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-01-19-541

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé joint à la présente;

Qu'une copie de cette résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projet;

Que le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 70 jours.

Que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC Avignon rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ORIGINAUX :

MRC de Bonaventure
MRC de La Matapédia

c. c. Mme Cathy Cauvier, coordonnatrice en environnement

17. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

17.1 Forum 2022 de Territoire Solidaire

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Fiche d'information – Forum TS 2022*. Date N/D.
1 page.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-542 concernant l'octroi de financement du développement social Avignon à des initiatives d'organismes du territoire liées au plan de communauté 2021 – 2022

ATTENDU que la MRC Avignon est tributaire d'une enveloppe de financement issue de la FLAC à travers la démarche en développement social;

ATTENDU que la MRC Avignon a comme prérogative l'adoption finale des actions proposées par les différentes instances de la démarche en développement social;

ATTENDU que la MRC Avignon traverse actuellement une période de crise liée à la pandémie de la COVID-19 et que la situation exceptionnelle requiert une réponse adaptée des municipalités et de leurs partenaires;

ATTENDU que la MRC Avignon souhaite soutenir les organismes communautaires qui œuvrent en première ligne au maintien de services essentiels à la population;

ATTENDU l'adoption par le comité territorial en développement social (CTDS) de la démarche Avignon du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CMRC-2022-01-19-542

Que la MRC Avignon autorise le financement du projet Forum 2022 de Territoire Solidaire au montant de **4 726.60 \$** à partir des fonds de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) de la MRC Avignon.

ORIGINAL : M. Matthieu Paradis, agent de développement social

c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

17.2 Agent de prévention et sensibilisation auprès des aînés

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Fiche d'information – Agent de prévention et sensibilisation auprès des aînés.* Date N/D. 1 page.

Résolution n° CMRC-2022-01-19-543 concernant l'octroi de financement du développement social Avignon à des initiatives d'organismes du territoire liées au plan de communauté 2021 – 2022

ATTENDU que la MRC Avignon est tributaire d'une enveloppe de financement issue de la FLAC à travers la démarche en développement social;

ATTENDU que la MRC Avignon a comme prérogative l'adoption finale des actions proposées par les différentes instances de la démarche en développement social;

ATTENDU que la MRC Avignon traverse actuellement une période de crise liée à la pandémie de la COVID-19 et que la situation exceptionnelle requiert une réponse adaptée des municipalités et de leurs partenaires;

ATTENDU que la MRC Avignon souhaite soutenir les organismes communautaires qui œuvrent en première ligne au maintien de services essentiels à la population;

ATTENDU l'adoption par le comité territorial en développement social (CTDS) de la démarche Avignon du projet;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-01-19-543

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le dépôt du projet Agent de prévention et sensibilisation auprès des aînés du CAB St-Alphonse-Nouvelle au montant de 13 318 \$ à l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale.

ORIGINAL : M. Matthieu Paradis, agent de développement social

c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

18. CORRESPONDANCE

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Correspondance*. Date N/D. 11 pages.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CMRC-2022-01-19-544

Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Mathieu Lapointe

David Bourdages